

AVIS AU BARREAU

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : TENUE VESTIMENTAIRE AU TRIBUNAL

Lors d'une réunion récente de la magistrature, on a adopté la politique suivante en matière de port d'une tenue officielle d'avocat à la Cour du Banc de la Reine. **Le présent avis remplace l'avis délivré le 25 juin 2004.**

J'aimerais que les avocats se présentant à la Cour prennent note des situations où le port d'une tenue officielle d'avocat est requis. La tenue officielle d'avocat (toge) comprend la toge, le veston, la chemise et les rabats.

Division générale

Procès civils et procès criminels (avec et sans jury)	Toge
Appels des déclarations sommaires de culpabilité	Toge
Appels des petites créances	Toge
Tribunal des motions (civiles et criminelles; contestées ou non)	Pas de toge
En chambre, y compris les conférences préparatoires au procès, les conférences de cause et les conférences de règlement à l'amiable présidée par un juge	Pas de toge
Mises en liberté sous caution	Pas de toge

Division de la famille

Procès	Toge
Divorces non contestés (voir**)	Toge**
Motions, conférences préparatoires au procès, conférences de cause et procès régis par la procédure allégée	Pas de toge

Les avocats peuvent déroger à l'exigence du port d'une tenue stricte seulement dans la mesure nécessaire dûe à une grossesse. Le port d'une tenue officielle modifiée doit être conforme à l'esprit du présent avis et au décorum du tribunal. Avant le début de l'instance, les avocats peuvent avertir verbalement ou par écrit le greffier qu'ils portent une tenue modifiée conformément au présent Avis au Barreau.

******Lorsqu'un divorce non contesté suit immédiatement une résolution provenant d'une instance de règlement préalable au procès, qu'il s'agisse d'une conférence de gestion de la cause ou d'une conférence préparatoire au procès, et que le juge qui instruit l'instance procède à un divorce non contesté immédiat, on peut se passer du port de la toge. De même, à la cour itinérante, lorsque l'audition d'un divorce non contesté fait partie d'une liste de causes non reliées, le port de la toge n'est pas obligatoire puisqu'il ne serait pas pratique de devoir ajourner les instances. Par contre, si le divorce non contesté fait partie d'une liste d'instances similaires, le port de la toge est obligatoire.

Dans le doute, l'avocat peut s'adresser au greffier qui obtiendra des directives du juge qui préside.

DÉLIVRÉ PAR :

« Document original signé par M. Joyal, juge en chef »

Monsieur le juge Glenn D. Joyal
Juge en chef
Cour du Banc de la Reine du Manitoba

DATE : Le 10 février 2017